



Assemblée primaire extraordinaire

Municipalité de Leytron

Tél: 027 305 10 00 • Fax: 027 305 10 01 • E-mail: info@leytron.ch • www.leytron.ch

EMS, TOURISME ET DIVERS

L'assemblée municipale primaire est convoquée pour le **mercredi 23 octobre 2013 à 19 h à la salle du Complexe des Muverans**:

Ordre du jour:

1. EMS

- a) Historique et situation des travaux
- b) Finances
- c) Création de la Fondation Fleurs de vigne:
reprise du bâtiment par la Fondation et capital de la Fondation
- d) Société d'exploitation intercommunale «Les Fleurs du Temps SA», point de la situation

2. Promotion économique

Le Conseil municipal souhaite introduire deux nouvelles taxes pour financer le tourisme:

- La TRS (taxe sur les résidences secondaires)
 - La TPT (taxe de promotion touristique)
- a) Présentation de ces nouvelles taxes
 - b) Budget annuel de fonctionnement du dicastère «Tourisme»
 - c) Plan d'investissements des infrastructures touristiques

Ces taxes seront soumises à l'approbation de l'assemblée primaire en 2014.

3. Approbation du règlement pour le déblaiement de la neige

4. Approbation du règlement du PAD (plan d'aménagement détaillé) du «Grand Brûlé», secteur d'intérêt public, viticole et d'accueil

5. Diverses informations sur les dossiers et investissements en cours

Leytron, octobre 2013



■ Message du Conseil municipal

Au début de cette période administrative 2013-2016, le Conseil municipal vous informait travailler sur des dossiers importants pour le futur de notre Municipalité.

Le Conseil municipal vous invite à participer à cette assemblée primaire extraordinaire lors de laquelle plusieurs propositions et autres règlements devront être validés par les citoyennes et citoyens de Leytron. Cette assemblée traitera entre autre de la future structure de notre EMS en construction et de l'avenir de notre économie touristique.

En ce qui concerne notre futur EMS, le Conseil municipal souhaite créer une **Fondation d'utilité publique** chargée de gérer cet établissement.

Le tourisme est une carte majeure de l'économie suisse et valaisanne en particulier. La branche touristique est touchée de plein fouet par la lex Weber selon un rapport du SECO (secrétariat d'Etat à l'économie). Le Conseil municipal souhaite introduire deux nouvelles taxes (TPT et TRS) pour financer le tourisme. Elles vous seront présentées et l'assemblée primaire décidera courant 2014 de leur introduction ou non.

■ EMS

Historique

En avril 2010, le Conseil municipal a entrepris les démarches dans le but d'acquérir les terrains pour la construction d'un EMS. Ces achats ont été approuvés par l'assemblée primaire.

En novembre 2010, la commission régionale de santé a confirmé l'octroi de 25 lits de long séjour ainsi que 2 lits de court séjour. Cette décision a été ratifiée par le Conseil d'Etat le 14 décembre 2010. Par la suite, la commission régionale de santé a décidé de nous octroyer 5 lits de long séjour supplémentaires.

En avril 2012, un concours de projets a été organisé par la commune, mandant et maître de l'ouvrage, en collaboration avec les services cantonaux des bâtiments et de la santé publique. L'objectif du concours était de trouver le meilleur projet. 29 dossiers ont été déposés et le jury à l'unanimité a proposé à la commune de confier au bureau Cheseaux Rey Sàrl, auteur du projet «Anticlinal», la poursuite des études en vue de sa réalisation.

Le projet final a été mis à l'enquête publique en février 2013 et n'a pas soulevé d'oppositions.

Les premiers travaux ont été attribués dès mai 2013.

L'autorisation anticipée de débuter les travaux a été délivrée par la commission cantonale des constructions le 8 juillet 2013 et les travaux ont débuté à fin septembre.

■ Les Fleurs du Temps SA

Notre EMS sera exploité de manière centralisée avec les EMS de Fully, Saillon et Charrat. La société anonyme d'exploitation Les Fleurs du Temps SA a ainsi été créée en avril 2012.

Au 1er janvier 2014, la société d'exploitation démarrera son activité, en reprenant la gestion des sites existants de Fully et Saillon. Les nouveaux établissements de Charrat et Leytron seront quant à eux directement intégrés dans la Société dès leur ouverture.

Les Fondations respectives restent propriétaires des locaux. Une convention est établie pour la mise à disposition des locaux à la société d'exploitation Les Fleurs du Temps SA et le montant de la location.

Fondation Fleurs de Vigne

En séance du 26 juin 2013, le Conseil municipal a décidé la création de la Fondation «Fleurs de vigne».

Cette fondation est une institution d'utilité publique. Elle a pour mission d'accueillir les personnes âgées par la construction et l'administration d'un EMS et d'œuvrer en faveur de la population âgée.

En cas d'acceptation, la fondation aura comme actifs le terrain et les bâtiments et comme passifs une dette bancaire et le capital de 4 millions de francs détenu par la Municipalité.

Les loyers et les dons encaissés par la Fondation serviront à l'amortissement financier de la dette bancaire et à la création d'un fonds de rénovation.

Les intérêts bancaires et l'assurance du bâtiment sont pris en charge par la Municipalité.

La fondatrice

Elle est composée des membres du conseil municipal de Leytron. Elle se réunit au moins une fois par an et le Président de la Municipalité préside l'assemblée. Elle a les attributions suivantes:

- Elle propose les modifications statutaires à l'autorité compétente
- Elle nomme le président du Conseil de Fondation
- Elle nomme les membres du Conseil de Fondation et l'organe de révision
- Elle approuve le rapport annuel de gestion et les comptes

Le Conseil de Fondation

Il se compose de cinq membres au moins dont un membre du Conseil municipal. La durée du mandat est de 4 ans. Chaque période administrative, le Conseil municipal nomme les membres du Conseil de Fondation et leurs fonctions. Le Conseil de Fondation a les attributions suivantes:

- Il crée et gère les structures adaptées à l'accomplissement de sa mission
- Il développe toute mesure favorisant un meilleur accompagnement de la population âgée
- Il participe dans le sens de sa mission à la vie sociale de la Commune de Leytron et de la région
- Il décide du placement des fonds et de l'administration de la fortune
- Il collabore avec les partenaires des milieux actifs en faveur des personnes âgées
- Il approuve les comptes annuels et le rapport de gestion avant de les présenter à la Fondatrice

Construction de l'EMS: travaux déjà attribués et validés par le Conseil d'Etat

Libellés travaux	Entreprises	Adjudications
ARCHITECTE	CHESEAUX ET REY	1'450'000.00
INGENIEUR CIVIL	EDITECH AG	100'436.00
INGENIEUR ELECT.	RTM MARTIGNY	75'591.00
INGENIEUR CVC	MICHELLOD CLAUSEN	144'747.00
TERRASSEMENT	BUCHARD TRANSPORTS	118'122.00
ECHAFAUDAGES	CAP 3D SA	56'897.00
MACONNERIE/BETON	EVEQUOZ SA	2'390'694.00
INST. ELECTRIQUES	GRICHTING VALTERIO SA	725'424.00
INST. CHAUFFAGE	COUTAZ SA	425'027.00
INST. SANITAIRES	BIANCO SA -CHESEAUX	698'667.00
INST. VENTILATION	ROTH VENTILATION	430'853.00
PANNEAU CHANTIER	FB GRAPHIQUES	4'072.00
ASCENSEURS	SCHINDLER	203'093.00
PUITS FILTRANTS	SEBASTIEN CHESEAUX SA	53'320.00

■ Tourisme

Nouvelles taxes : TRS et TPT

La réforme du tourisme valaisan est engagée. Il n'est plus question de créer de grandes régions touristiques comme dans la loi refusée en 2009. Les communes gardent une totale maîtrise de leur organisation touristique. Les SD demeurent et sont appelées à jouer un rôle principal en ce qui concerne l'animation et l'information locales. Pour le financement du tourisme, plusieurs taxes sont à disposition des communes. Ces dernières peuvent choisir la ou les solutions qui leur correspondent le mieux. Le revenu des différentes taxes adoptées par les communes restent dans les communes.

TRS: taxe sur les résidences secondaires

La taxe sur les résidences secondaires est une nouveauté. Elle existe depuis peu dans la commune de Val d'Illiez. C'est une manière de faire participer les propriétaires de ces résidences secondaires au financement des infrastructures touristiques communales.

TPT: taxe de promotion touristique

La taxe de promotion touristique remplace la taxe d'hébergement. Elle est perçue par les communes auprès des indépendants et des entreprises ayant une activité lucrative en relation avec le tourisme.

Le budget annuel de fonctionnement du dicastère « tourisme » et le plan d'investissements des infrastructures touristiques vous seront présentés à cette occasion:

- Aménagement des parkings, route Leytron-Ovronnaz, mobilité douce, embellissement-fleurs, baby-lift, places de jeux et détente, mise en valeur de certains sites, etc...

■ Plan d'aménagement détaillé du «Grand Brûlé»

Le canton du Valais souhaite agrandir ses infrastructures du Grand-Brûlé sur la commune de Leytron. Le PAD définit des secteurs distincts (secteur d'intérêt public, viticole et d'accueil entre autre) pour permettre notamment le regroupement de la production de l'ensemble des vins de l'Etat du Valais et pour créer un centre de compétence valaisan de la vigne et du vin conformément à la décision du Parlement et du Gouvernement. Il est également prévu de permettre des constructions dans ce secteur pour la Commune et la Bourgeoisie de Leytron.

Le périmètre du PAD comprend le domaine du Grand-Brûlé appartenant au Canton du Valais ainsi qu'une partie des terrains de la Bourgeoisie de Leytron.

L'Etat du Valais s'est ainsi fixé comme objectif de regrouper et d'accueillir la production de l'ensemble des vins de l'Etat sur ce site à savoir ceux de Châteauneuf (5.5. hectares) et ceux de Viège (1.5 hectares). De nouvelles infrastructures seront donc nécessaires. Les constructions de nouvelles surfaces de stockage, d'une zone consacrée à la garde de certains vins, d'un espace dédié à la promotion de la vigne et du vin ainsi que d'une surface d'accueil et de réception pour les besoins du Conseil d'Etat sont donc projetées.

■ Diverses informations

Lors de cette assemblée, le Conseil municipal vous transmettra également diverses informations sur les dossiers et investissements en cours:

- Turbinage de nos eaux potables et photovoltaïque
- Aménagement et correction des torrents
- Réfection de la cour d'école
- REP (entretien périodique des routes agricoles)